

Le Campus AgriCorsica est un Etablissement Public Local d'Enseignement Agricole (EPLEFPA).

A ce titre il se compose de quatre entités :

- Un Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole (LEGTA)
- Un Centre de Formation d'Apprentis Agricole (CFAA)
- Un Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole (CFPPA)
- Une Exploitation Agricole (Ovins, Porcins et Maraîchage)

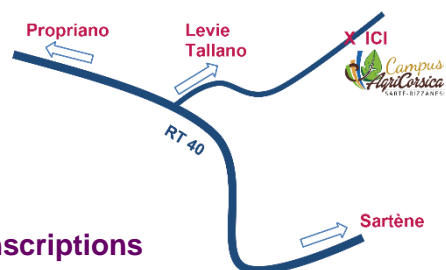
C'est au sein du CFPPA que nous vous proposons des accompagnements de Validation d'Acquis de l'Expérience (VAE).

Tous les bâtiments du Campus sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Campus AgriCorsica 'U Rizzanesi – Sartè'

Route de Levie

20100 Sartène



Renseignements et inscriptions

Secrétariat du CFPPA

Tel : 04.95.77.06.42

Mél : cfppa.sartene@educagri.fr

Web : epl.sartene.educagri.fr



Suivez-nous !



#campusagricorsica



VAE

Validation des Acquis de l'Expérience





LES ETAPES DU PARCOURS DE VAE

Etape 1 : Vous demandez des renseignements généraux sur la VAE

Auprès d'un organisme du Ministère chargé de l'Agriculture (DRAAF, Campus, etc.)



Etape 2 : Vous demandez des renseignements spécifiques sur le choix du diplôme

La DRAAF ou le conseiller VAE du Campus :

1. Vous informe sur les différentes possibilités
2. Vous remet ou vous adresse un dossier de recevabilité



Etape 3 : Vous déposez votre dossier de recevabilité

La DRAAF-SRFD

1. Vous adresse un accusé de réception
2. Examine votre dossier et se prononce sur la recevabilité dans un délai de 2 mois après l'accusé de réception



Etape 4 : La DRAAF vous informe que votre dossier est recevable

La DRAAF-SRFD

1. Vous confirmez la recevabilité de votre demande
2. Vous inscrivez au diplôme demandé
3. Vous envoyez un dossier de validation



Etape 5 : Vous rédigez votre dossier de validation

Vous souhaitez un accompagnement:
L'accompagnateur du campus vous propose une aide méthodologique pour décrire et analyser vos activités et rédiger votre dossier

Vous souhaitez le rédiger seul:
Vous pouvez à tout moment contacter un accompagnateur du Campus



Etape 6 : Vous avez fini de rédiger votre dossier

Vous adressez 7 exemplaires de votre dossier de validation au plus tard 7 semaines avant la date du jury



Etape 7 : Vous avez votre 1er entretien avec le Jury



Etape 8 : Le jury vous notifie sa décision

Le jury ne vous attribue pas le diplôme
Fin de la démarche VAE

ou

Diplôme Validé
Fin de la démarche VAE

ou

Diplôme validé partiellement
2nd entretien fixé



PUBLICS ET PRÉREQUIS

- Les salariés en CDI, CDD, Intérimaires, etc.
- Les non-salariés
- Les agents publics titulaires ou non
- Les demandeurs d'emploi indemnisés ou non
- Les bénévoles ayant une expérience associative ou syndicale



SECTEURS DE COMPETENCE

- Productions animales et végétales
- Transformation et Commercialisation
- Aménagement de l'espace
- Travaux Forestiers
- Environnement
- Services en milieu rural
- Agroéquipements et agrofournitures
- Elevage et soins aux animaux
- Activités hippiques



FINANCEMENT

La VAE peut faire l'objet d'une prise en charge par : l'Etat, la Région, VIVEA, Pôle Emploi, le Compte personnel de Formation (CPF) ou encore Les employeurs qui intègrent dans leur plan de développement des compétences de la VAE pour leurs salariés.

Le candidat peut bénéficier d'un financement en fonction de son statut selon les règles propres à chaque dispositif.

La procédure de Validation des Acquis de l'Expérience a un coût variable selon la certification visée, les modalités d'accompagnement et d'organisation des sessions de jury.

Le coût de la VAE peut comprendre les frais liés à :

- l'action de validation (l'organisation du jury, la gestion administrative des dossiers, les droits d'inscription...)
- la prestation d'accompagnement (facultatif)
- la rémunération (pour un salarié réalisant sa démarche sur le temps de travail), parfois mais rarement les frais de déplacement et d'hébergement



CONDITIONS D'INSCRIPTION

Justifier au minimum d'un an d'activités professionnelles et/ou bénévoles attestées.



DIPLOMES

Nous pouvons vous préparer à des VAE de niveau 3 à 5 :

- Niveau 3 : CAPA, BEPA ou BPA
- Niveau 4 : Bac Pro, BTA, Brevet Professionnels
- Niveau 5 : BTSA
- Certificats de spécialisation (niveaux 3 à 5)



L'agricultura hì a noscia cultura